

DELIBERATION N° 2024/019

Autorisation donnée au Maire à signer une convention cadre avec la province Sud, pour la mise en œuvre du plan d'action mangrove (PAM) concernant la préservation des mangroves urbaines du Grand Nouméa, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 février 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code civil,
 VU le Code de l'environnement de la Province Sud,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/02 du 29 janvier 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer une convention cadre avec la province Sud, pour la mise en œuvre du plan d'action mangrove (PAM) concernant la préservation des mangroves urbaines du Grand Nouméa, ainsi que leurs avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 FEVRIER 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc VIAN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
PM	-	1
INTERESSES	-	1